

Hygiène et étiquetage en point de vente collectif

Objectifs

Connaître la réglementation sanitaire applicable à un point de vente collectif et être capable d'utiliser les outils nécessaires à son respect.

Enjeux

Le Réseau des Boutiques Paysannes d'Occitanie souhaite donc former les adhérents de toute nouvelle boutique sur la réglementation sanitaire en point de vente collectif afin de s'assurer du respect de ces normes. Par ailleurs les producteurs sont également tenus de suivre la réglementation en matière d'étiquetage de leurs produits proposés à la vente.

Pré-requis

Les membres producteurs de la boutique paysanne de Gignac

Contenu

- Séance 1 : Rappel de microbiologie alimentaire - Présentation de la nouvelle réglementation Européenne en matière d'hygiène alimentaire - La chaîne du froid - le protocole de nettoyage et désinfection - Règles d'hygiène
- Séance 2 : Application de la méthode HACCP en point de vente collectif et auto-contrôles - traçabilité - DLC et DLUO - mentions obligatoires pour l'étiquetage en remise directe
En fin de formation, une attestation de formation sera remise à chaque stagiaire.

Infos complémentaires



Durée de la formation 1 jour(s)

Tarifs

Pour les non éligibles VIVEA, nous contacter

Plus de renseignements

Responsable formation : Cécilia Darbouret
adearl@yahoo.fr
ADEAR (R) Languedoc Roussillon
Mas de Saporta - Maison des Agriculteurs
34875
LATTES cedex
Tel. 04.67.06.23.67

Taux de satisfaction : %

Repas tiré du sac



Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

22 janv 2018

09:30 - 17:00 (7hrs)

Escale Locale Zone - Zone Cosmo, Avenue Pierre Yoann ROBERT, formateur du CFPPA de Florac et

Mendes France

34150 GIGNAC

Pascale Mejean animatrice du réseau des Boutiques Paysannes.

Co-organisateur(s)



Financier(s)



Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))